

République Française

Département

ARIEGE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**COMMUNE DE VERNAJOUL**

**Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le premier du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul FERRÉ, Maire, pour une séance extraordinaire.

**Présents :**

CAZAUD Sandrine, CHAUSSONNET-PONS Candice, DIEUDONNÉ Walter, FERRÉ Jean-Paul, GRELLET Lauriane, HOARAU Alain, MARIANI Stéphanie, MARTY Claude, MAYORAL Nathalie, PELISSIER Jean-Pierre, REGALON Sylviane, ROUAIX Noël, ROUAN Thierry, SEILHAN David, TOURENQ Pierre.

**Secrétaire de séance :** REGALON Sylviane.

.....  
Vu la délibération n° 16-2022-AR en date du 27 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que les travaux d'éclairage public du Chemin de la Caoussade doivent être réglés au SDE09 par fonds de concours à l'article 2041582 et non par une contribution, comme prévu au budget primitif 2022.

Par ailleurs, la notification relative au prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été transmise par les services de l'Etat, et s'élève pour Vernajoul à 2 614 € (prévu BP 2022 = 1 200 €).

Il propose donc de procéder à une décision modificative.

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

➤ DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Chap.	Article	Libellé	Montant
D	65	65541	Contribution organismes regroupement	- 5 500.00
D	204	2041582	Fonds de concours	+ 5 500.00
D		023	Virement à la section d'invest	+ 5 500.00
R		021	Virement de la section de fonct	+ 5 500.00
D	014	739223	FPIC	+ 1 420.00
D		022	Dépenses imprévues fonct.	- 1 420.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903290-20220901-D-23-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Jean-Paul FERRÉ

